

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2018
CAUSE TARIFAIRE 2018

1)	<u>ADDITIONS NETTES DE CLIENTS</u>	
	Résidentiel	746
	Commercial & Industriel	53
	Total	799
	Nombre de clients au 31 décembre 2017	42 329
	Additions nettes de clients	799
	Nombre de clients au 31 décembre 2018	43 128
	(Voir GI-31, document 1.1, page 1 de 1, ligne 25, colonne 5)	
2)	<u>ADDITIONS EN CAPITAL RÉGLEMENTÉES (000\$)</u>	8 707
3)	<u>NOMBRE MOYEN DE CLIENTS</u>	42 701
	(Voir GI-31, document 3, page 3 de 3, ligne 49, colonne 3)	
4)	<u>COÛT DU GAZ (000\$)</u>	
	Le coût du gaz est calculé en vertu du tarif 200 EB-2016-0184	26 523
	Coût estimé de Niagara Gas Transmission	1 455
	Coût total des approvisionnements gaziers	27 978
	(Voir GI-32, document 2, page 1 de 1, ligne 29, colonne 13)	
5)	<u>GAZ PERDU (%)</u>	
	% des volumes de ventes	1.0407
	(Voir GI-32, document 2.1, page 1 de 1, ligne 2, colonne 1)	
6)	<u>CHARGES D'EXPLOITATION (000\$)</u>	14 471
	(Voir GI-33, document 2, page 1 de 1, ligne 16, colonne 3)	
7)	<u>SUPPLÉMENT DE RECOUVREMENT</u>	
	Le supplément de recouvrement est calculé en appliquant le ratio de 0,41% aux ventes budgétisées (excluant certains clients à moyen et grand débit). Ce ratio reflète les données réelles.	

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2018
CAUSE TARIFAIRE 2018

8)	<u>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RÉGLEMENTÉES (000\$)</u> Calculé d'après les taux de la D-2016-092 (Voir GI-34, document 1.1, page 9 de 9, ligne 329, colonne 14, révisé le 22 juin 2018)	<u><u>5 471</u></u>
9)	<u>TAXES MUNICIPALES ET AUTRES</u> Redevances à la Régie de l'énergie selon le décret #1146-2015 (\$) Redevances à la Régie du bâtiment calculées sur les volumes vendus selon le décret #877-2003 (\$/10 ³ m ³) Taxes sur les services publics calculées selon la méthode adoptée à l'intérieur du budget provincial du 28 mars 2017.	0,462
10)	<u>TAUX D'IMPOSITION (%)</u> Fédéral Provincial Taux combiné	15,00 <u>11,70</u> 26,70
11)	<u>TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (%)</u> Pour l'année témoin 2018, le taux de rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire est de 9,10% selon la décision D-2017-028.	9,10
12)	<u>TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME (%)</u> Sur découvert bancaire (Voir GI-38, document 1, page 1 de 1, ligne 3, colonne 2) Sur placement bancaire	2,90 0,40
13)	<u>TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME (%)</u> Sur nouvelle émission de dette à long terme (Voir GI-38, document 1, page 1 de 1, ligne 8, colonne 2, révisé le 22 juin 2018)	4,06